

ZONE de SECOURS

HAINAUT CENTRE

Place Communale 1

7100 LA LOUVIERE

Secrétaire du Conseil :

Pina ALONGI

Tél : 064/27.79.60

Email : palongi@lalouviere.be

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil Zonal

Délibération

21 janvier 2015

**Séance
publique**

Présents :

M. J. GOBERT (La Louvière), *Président*,
M. JJ. FLAHAUX, (Braine le Comte), M. L. D'ANTONIO (Colfontaine),
V. LOISEAU (Dour), M. X. DUPONT(Ecaussinnes),
M. O. SAINT AMAND (Enghien), M. D. DRAUX (Frameries),
M. E. THIEBAUT (Hensies), M. P. HOYAUX (Manage),
M. JP. LEPINE (Quaregnon), M. D. OLIVIER (Saint-Ghislain),
Mme B. CULQUIN (Jurbise), Mme I. GALANT (Lens),
Mme V. DAMEE (Quiévrain), Mme B. POLL (Seneffe),
M. JC DEBIEVE (Boussu), Mme A. TOURNEUR (Estinnes),
Mme F. LECOMPTE (Quévy), *Bourgmestres*

M. BARVAIS (Mons), *Président du CPAS Mons*
M. D. JENART (Quaregnon), *Echevin*
M. G. FLAMENT (Soignies), *Echevin*

Mme P. ALONGI, *Secrétaire du Conseil de zone*

M. P. STAQUET, *Commandant de la zone*
Mme N. SERROKH, *Experte*

OBJET : Modèles de convention de détachement du personnel administratif mis à disposition de la zone – Approbation

Le conseil zonal réuni en séance publique ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, ses articles 63, 101, 105, 106, alinéa 3 et 206/1, §3 ;

Considérant qu'il appartient à la zone de secours de fixer le statut administratif et pécuniaire de son personnel administratif et technique;

Considérant qu'il s'agit d'une procédure importante nécessitant le respect d'une procédure incluant notamment une concertation et négociation avec les organisations syndicales ;

Considérant qu'en attendant son transfert vers la zone, il convient de pouvoir disposer du personnel administratif et technique issus des services publics d'incendie des communes faisant partie de ladite zone ;

Considérant, le fait que la loi précitée autorise le détachement ou la mise à disposition de la zone du personnel communal ;

Considérant que le détachement ou la mise à disposition prend fin d'office lorsque la zone aura fixé le statut pour son personnel administratif ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE , à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} d'approuver le tableau qui est joint à la présente délibération reprenant le personnel administratif et technique issu des services publics d'incendie de la zone et mis à disposition de la zone ;

Article 2. d'approuver les modèles de convention de mise à disposition d'agents statutaires et d'agents contractuels joints à la présente délibération ;

Article 3. de charger le Collège de zone de mettre en œuvre la présente convention avec les autorités concernées.

En séance à La Louvière, le 21 janvier 2015.

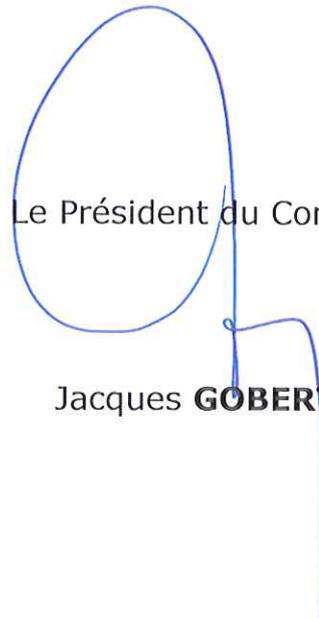
Par le Conseil

La Secrétaire du Conseil,



Pina **ALONGI**

Le Président du Conseil,



Jacques **GOBERT**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CONTRACTUEL

Entre:

L'administration communale de ..., ci-après dénommée la commune, dont le siège est situé à ..., représentée par ... (*Bourgmestre et Directeur général*)

La zone de secours Hainaut-Centre, ci-après dénommée la zone, dont le siège est situé à Place communale 1, 7100 La Louvière, représentée par J. Gobert, Président du Conseil de Zone

Et M....., le travailleur mis à disposition, ci-après dénommé le travailleur.

Il est convenu et accepté ce qui suit :

Article 1

La commune met à disposition de la zone, M....., travailleur engagé par elle dans les liens d'un contrat de travail, pour des prestations de ...(nombre de journées, demi-journées, etc. par semaine).

Cette mise à disposition est effectuée conformément à l'article 32, §1^{er}, b), de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleur à la disposition d'utilisateurs, en vue de l'exécution momentanée de tâches spécialisées requérant une qualification professionnelle particulière.

Article 2

Le travailleur conserve sa qualité d'agent contractuel chez l'employeur pendant toute la durée de la mise à disposition et demeure soumis aux dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de l'employeur, en ce compris le règlement de travail et le régime pécuniaire des agents non nommés.

Le travailleur est soumis à un régime de travail conforme au contrat de travail conclu entre lui et la commune.

Le contrat liant le travailleur à la commune continue à sortir ses effets; toutefois, la zone devient solidairement responsable du paiement des cotisations sociales, rémunérations, indemnités et avantages qui en découlent.

Le paiement des rémunérations dues au travailleur, ainsi que le prélèvement des retenues devant être effectuées en vertu de la législation sociale et fiscale, est assuré par la Ville ... ou la commune....

La zone s'engage à rembourser à la commune le montant de la rémunération allouée au travailleur, toutes charges comprises.

Le remboursement se fera semestriellement sur base d'une déclaration de créance par la commune. Celui-ci interviendra dans les 60 jours de la réception de la déclaration de créance.

Article 3

Pendant la durée de la mise à disposition, le travailleur continuera à exercer les ... (*description de la mission*) et ce, dans le respect des orientations définies par le responsable fonctionnel au sein de la zone.

Le responsable fonctionnel au sein de la zone sera également chargé de l'évaluation du travailleur.

Article 4

En matière de congés légaux et extra-légaux, l'agent détaché évoqué à l'article 1^{er} de la présente convention, bénéficiera des congés aux mêmes conditions que celles du personnel de la Ville ... ou la commune.... mais l'octroi des congés s'opérera selon les nécessités de la zone.

Article 5

En matière d'absence pour raisons de santé, l'agent détaché reste soumis aux dispositions en vigueur à l'administration communale.

Il justifiera ses absences pour raison de santé à la première nommée de la manière prévue par le règlement de travail de la première nommée.

Article 6

En matière de régime disciplinaire, l'intéressée reste sous la compétence des autorités communales de la ville de... ou de la commune de....

En cas de mauvaise conduite, de mauvaise volonté, d'infraction volontaire aux prescriptions ou règlements éventuels prévus, ainsi que d'absence injustifiée dudit agent, les autorités de la ville ... ou de la commune de... seront informées par écrit immédiatement de la situation pour l'application de sanctions adaptées.

Article 7

En matière d'assurance, l'intéressé reste couvert sur le chemin du travail par son administration d'origine et en matière de responsabilité civile par la seconde nommée.

En cas d'événements survenus, la déclaration adéquate ou renseignements nécessaires seront transmis dans les plus brefs délais au Service Administratif gérant les Assurances à la ville de ... ou de la commune de...

Article 8

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à dater du 01 janvier 2015. Elle ne pourra être renouvelée que de l'accord exprès des parties.

La présente convention prend fin lors du transfert auprès de la zone et de la signature d'un contrat de travail entre la zone et le travailleur ou jusqu'à terme du contrat de travail de l'intéressé.

Article 9

Chacune des parties peut mettre fin à la convention, sans justification, moyennant un préavis de trois mois envoyé par courrier recommandé.

Article 10

Le lieu de travail se situera

Article 11

Les parties s'engagent à échanger en temps utile toute information pertinente et à se concerter à des intervalles réguliers au sujet de tous les aspects visés par la présente convention.

La commune et la zone désignent une ou plusieurs personnes de contact en leur sein, chargée(s) du suivi professionnel, de fond et administratif de la présente convention :

Pour la commune :

Pour la zone :

Article 12

Les parties concernées déclarent avoir reçu un exemplaire de la présente convention.

Article 13

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Mons sont compétentes.

Fait à, en trois exemplaires, le

Pour la commune,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Pour la zone,

Le Président du Conseil de la zone,

J. GOBERT

Le travailleur,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT STATUTAIRE

(MODELE)

Entre:

D'une part l'administration communale de ..., ci-après dénommée la commune, dont le siège est situé à ..., représentée par ... (*Bourgmestre et Secrétaire/Directeur général*)

et

D'autre part, la zone de secours... , ci-après dénommée la zone, dont le siège est situé à ..., représentée par ... (*Président du Conseil de zone*)

Il est convenu et accepté ce qui suit :

Article 1

La commune met à disposition de la zone, M....., agent statutaire, ci-après dénommé l'agent, pour des prestations de ... (*nombre de journées, demi-journées, etc. par semaine*).

Cette mise à disposition est effectuée dans la cadre de l'article 206/1, §3, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile qui prévoit qu' *en attendant son transfert vers la zone dont fait partie la commune, le personnel administratif et technique visé à l'article 205 est détaché ou mis à disposition de la zone dont fait partie sa commune dès que les services d'incendie sont intégrés au sein des postes d'incendie et de secours en application de l'article 220.*

Article 2

L'agent conserve sa qualité d'agent statutaire de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition et demeure soumis aux statuts administratif et pécuniaire, au règlement de travail, ainsi qu'au régime disciplinaire applicables aux agents de la commune.

Le paiement des rémunérations dues au travailleur, ainsi que le prélèvement des retenues devant être effectuées en vertu de la législation sociale et fiscale, est assuré par la Ville de ... ou la commune de....

La zone s'engage à rembourser à la commune le montant de la rémunération, toutes charges comprises.

Le remboursement se fera semestriellement sur base d'une déclaration de créance adressée par la ville de.... ou la commune de... à la Zone de secours Hainaut Centre. Celui-ci interviendra dans les 60 jours de la réception de la déclaration de créance.

Article 3

Pendant la durée de la mise à disposition, l'agent ... (*description de la mission*) et ce, dans le respect des orientations définies par le responsable fonctionnel au sein de la zone.

Le responsable fonctionnel au sein de la zone sera également chargé de l'évaluation de l'agent.

Article 4

En matière de congés légaux et extra-légaux, l'agent détaché évoqué à l'article 1er de la présente convention, bénéficiera des congés aux mêmes conditions que celles du personnel de la Ville de ... ou de la commune de.....mais l'octroi des congés s'opérera selon les nécessités de la zone.

Article 5

En matière d'absence pour raisons de santé, l'agent détaché reste soumis aux dispositions en vigueur à l'administration communale.

Il justifiera ses absences pour raison de santé à la première nommée de la manière prévue par le règlement de travail de la première nommée.

Article 6

En matière de régime disciplinaire, l'intéressé reste sous la compétence des autorités communales de la Ville de ... ou de la commune de....

En cas de mauvaise conduite, de mauvaise volonté, d'infraction volontaire aux prescriptions ou règlements éventuels prévus, ainsi que d'absence injustifiée dudit agent, les autorités de la ville de ou de la commune de... seront informées par écrit immédiatement de la situation pour l'application de sanctions adaptées.

Article 7

En matière d'assurance, l'intéressé reste couvert sur le chemin du travail par son administration d'origine et en matière de responsabilité civile par la seconde nommée.

En cas d'événements survenus, la déclaration adéquate ou renseignements nécessaires seront transmis dans les plus brefs délais au Service Administratif gérant les Assurances à la Ville de ... ou de la commune de....

Article 8

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à dater du 1 janvier 2015. Elle ne pourra être renouvelée que de l'accord exprès des parties.

La présente convention prend fin lors du transfert de l'agent auprès de la zone.

Article 9

Chacune des parties peut mettre fin à la convention, sans justification, moyennant un préavis de trois mois envoyé par courrier recommandé.

Article 10

Le lieu de travail se situera

Article 11

Les parties s'engagent à échanger en temps utile toute information pertinente et à se concerter à des intervalles réguliers au sujet de tous les aspects visés par la présente convention.

La commune et la zone désignent une ou plusieurs personnes de contact en leur sein, chargée(s) du suivi professionnel, de fond et administratif de la présente convention :

Pour la commune :

Pour la zone :

Article 12

Les parties concernées déclarent avoir reçu un exemplaire de la présente convention.

Article 13

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Mons sont compétentes.

Fait à, en trois exemplaires, le ...

Pour la commune,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Pour la zone,

Le Président du Conseil de la zone,

L'agent mis à disposition, pour prise de connaissance,